

## **Politique relative à l'interdiction du financement des coûts indirects de la recherche en santé – Orientations**

---

### **Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs**

Comme c'est le cas depuis sa fondation, la Société canadienne de la sclérose en plaques (la « Société de la SP ») constitue un organisme subventionnaire important de la recherche sur la SP, et ce, grâce à un programme dont l'objectif est de subventionner des projets de recherche menés dans des universités ou des centres de recherche du réseau de la santé ainsi que de financer des bourses destinées au personnel de recherche.

### **Objectif**

Cette politique vise à assurer que les dépenses de recherche de la Société de la SP servent à financer des études précises ainsi que le salaire du personnel de recherche et non les coûts indirects de la recherche. Ces derniers regroupent les dépenses générales, non reliées à la recherche elle-même, engagées par une université, un hôpital ou un autre établissement dans la conduite générale de travaux de recherche.

### **Champ d'application**

Cette politique s'applique aux activités des chercheurs subventionnés par la Société de la SP, de même qu'à celles des bénévoles et des employés de tous les échelons de la Société de la SP. Elle est entrée en vigueur le jour de son approbation.

### **Approbation**

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration national le 20 novembre 2009.

### **Détails**

La Société de la SP a pour obligation d'affecter les fonds collectés par les donateurs à des projets de recherche et à des subventions destinées au personnel de recherche dans le but d'accroître le rythme des découvertes qui permettront de trouver la cause, les méthodes de prévention et le remède de la sclérose en plaques le plus tôt possible. Les fonds remis par la Société de la SP ne peuvent donc aucunement servir à couvrir les coûts indirects des universités, des hôpitaux ou autres établissements de recherche.

## Maître d'œuvre

Le vice-président principal de la mission de la Société de la SP est le maître d'œuvre de la Politique relative à l'interdiction du financement des coûts indirects de la recherche en santé.

## Surveillance et conformité

Il incombe au vice-président principal de la mission de diriger les activités de surveillance de l'application des orientations de la présente politique ainsi que de veiller au respect des modalités de celle-ci. L'observance de la présente politique doit être confirmée tous les trois mois.

## Politiques et lois connexes

La présente politique a été élaborée à partir de l'*Énoncé de position sur les coûts indirects de la recherche*, publié par la Coalition canadienne des organismes bénévoles en santé, ainsi que sur la base de politiques issues d'autres organismes de bienfaisance qui subventionnent des projets de recherche dans le domaine de la santé.

## Révision

La présente politique doit être révisée au moins tous les cinq ans à partir de sa date d'approbation.

---

## Définitions

**Coûts directs de la recherche** – Coûts directement en lien avec un projet de recherche (comme les dépenses reliées à l'achat de matériel de laboratoire, à la rémunération des techniciens et aux déplacements autorisés) ou l'octroi d'une bourse au personnel de recherche (comme les subventions postdoctorales ou de stagiaires de recherche).

**Coûts indirects de la recherche** – Catégorie de coûts qui regroupe les dépenses générales engagées par une université, un hôpital ou tout autre établissement dans la conduite générale de travaux de recherche. Il s'agit notamment des coûts reliés aux activités suivantes : entretien d'édifices, chauffage, éclairage, gestion des procédures de recherche, évaluations éthiques, gestion de la propriété intellectuelle, évaluation environnementale et conformité en matière de sécurité.